

ACTION URGENTE

IRAN. UN PRISONNIER ÂGÉ RISQUE DE PERDRE LA VUE

Kamal Foroughi, un homme de 77 ans ayant la double nationalité britannique et iranienne, est incarcéré à la prison d'Evin, à Téhéran. Ayant développé une cataracte aux deux yeux, il risque de perdre la vue à moins de bénéficier de soins médicaux spécialisés, notamment d'une opération chirurgicale.

Kamal Foroughi, un ressortissant britannique et iranien de 77 ans, a développé une cataracte aux deux yeux. Aux alentours du 1^{er} septembre, il a été emmené à l'infirmerie de la prison d'Evin, à Téhéran, où il a été examiné par un ophtalmologiste venu de l'extérieur. Le médecin lui a dit qu'il devait être opéré de toute urgence aux deux yeux dans un hôpital de ville. Amnesty International croit savoir que Kamal Foroughi et son avocat tentent actuellement d'obtenir un nouveau rendez-vous avec ce médecin et une date pour l'opération. Kamal Foroughi souffre de diverses pathologies et, depuis son incarcération, il se plaint de pertes de mémoire et de douleurs dorsales. Avant son arrestation en mai 2011, ses médecins l'avait informé qu'il présentait un risque accru de développer un cancer de la prostate et qu'il devait donc se soumettre régulièrement à des examens et bilans spécialisés, notamment afin qu'un éventuel cancer puisse être dépisté. Malgré cela, il n'a été transféré dans un hôpital pour un bilan classique qu'en novembre 2015 et ni sa famille ni lui n'ont su quels étaient la nature et les résultats des examens pratiqués. En décembre 2015, Kamal Foroughi a rencontré des médecins de l'Organisation iranienne de médecine légale, une institution publique, après quoi on lui a dit qu'il était en bonne santé. En mai 2016, il a subi un deuxième bilan classique. Cette fois, les autorités ont donné à Kamal Foroughi et sa famille des informations sur la nature de certains des examens, qui ont apparemment abouti à des résultats normaux. Cependant, les examens pratiqués ne visaient aucunement à dépister un éventuel cancer. Les autorités ont refusé les nombreuses demandes de libération et de permission pour raisons médicales formulées par Kamal Foroughi.

Kamal Foroughi a été appréhendé le 5 mai 2011 par des hommes en civil qui n'auraient pas montré de mandat d'arrêt ni expliqué les raisons de cette arrestation. Ils l'ont emmené à la prison d'Evin, où il a été détenu à l'isolement pendant les 18 premiers mois. Il n'a pu rencontrer son avocat qu'une fois avant le début du procès, qui s'est déroulé début 2013. Plus tard dans l'année, il a appris qu'il avait été déclaré coupable d'espionnage et de « possession de boissons alcoolisées », et condamné à respectivement sept ans et un an de prison. Il a accès à son avocat de façon intermittente, en face à face ou par téléphone. Les autorités ne lui ont pas permis de bénéficier de l'assistance consulaire britannique.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en persan, en arabe, en français, en espagnol ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités iraniennes à faire en sorte que Kamal Foroughi reçoive tous les soins médicaux spécialisés dont il a besoin à l'extérieur de la prison et rappelez-leur que le fait de le priver de soins médicaux essentiels pourrait s'apparenter à la torture ou d'autres formes mauvais traitements ;
- engagez-les à appliquer sans discrimination l'article 58 du Code pénal islamique, en vertu duquel les prisonniers peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle après avoir purgé un tiers de leur peine ;
- exhortez-les à veiller à ce qu'il ait régulièrement accès à l'avocat de son choix et à sa famille, ce qui comprend de lui accorder des moyens pour communiquer avec ses proches vivant à l'étranger, et demandez-leur de lui permettre de contacter des représentants du consulat britannique.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 25 OCTOBRE 2016 À :

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei

Formule d'appel : Your Excellency, / Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadeq Larijani

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Copies à :

Président de la République

Hassan Rouhani

Veillez adresser vos appels à ces autorités par l'intermédiaire des représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (voir liste ci-dessous). S'il n'y a pas d'ambassade iranienne dans votre pays, adressez votre courrier à la mission permanente de l'Iran aux Nations unies : Permanent Mission of the Islamic Republic of Iran to the United Nations, 622 Third Avenue, 34th Floor, New York, NY 10017, États-Unis. Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 233/15. Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE13/3342/2016/fr/>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

IRAN. UN PRISONNIER ÂGÉ RISQUE DE PERDRE LA VUE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Kamal Foroughi travaillait comme consultant pour Petronas, entreprise publique malaisienne œuvrant dans le secteur pétrolier et gazier, lorsqu'il a été arrêté le 5 mai 2011. Les normes internationales en matière d'équité des procès n'ont pas été respectées. Cet homme n'a été inculpé qu'un an plus tard, et même à ce moment-là, il n'a pas été informé des raisons de sa détention ni des charges retenues contre lui. Il n'a pu consulter son avocat qu'une fois avant son procès, qui a eu lieu début 2013 devant la 15^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran. Il n'a pu appeler ses proches à l'étranger qu'en août 2014 et, d'après les informations dont dispose Amnesty International, il n'a pu avoir aucun contact avec l'extérieur entre octobre 2013 et début mai 2014. Il est autorisé à téléphoner régulièrement à sa famille, mais est obligé de parler persan, ce qui rend les choses compliquées pour les membres de sa famille qui ne parlent pas cette langue couramment. Kamal Foroughi a toujours nié les accusations d'espionnage portées contre lui. Ses proches pensent que son amitié avec un ancien ambassadeur britannique à Téhéran a pu susciter les soupçons des autorités iraniennes.

Aux termes de l'article 58 du Code pénal islamique de 2013, un tribunal peut – sur recommandation du procureur ou du juge chargé de l'application des peines – ordonner la libération conditionnelle d'un prisonnier pour bonne conduite et s'il est peu probable qu'il commette de nouvelles infractions une fois relâché, entre autres conditions. Les prisonniers condamnés à 10 ans de prison ou plus ne peuvent bénéficier de cette mesure qu'après avoir purgé la moitié de leur peine, contre seulement un tiers pour ceux condamnés à une peine d'une durée inférieure.

Les autorités iraniennes renvoient régulièrement en prison des détenus qu'elles avaient transférés à l'hôpital sans veiller à ce qu'ils reçoivent les soins dont ils ont besoin. Le fait de ne pas fournir des soins médicaux à des prisonniers bafoue les obligations internationales de l'Iran en matière de droits humains. En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), l'Iran a l'obligation de respecter, protéger et réaliser « le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre ». La règle 24 de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (règles Mandela) précise que « [l']État a la responsabilité d'assurer des soins de santé aux détenus » et que ceux-ci doivent « recevoir des soins de même qualité que ceux disponibles dans la société », sans discrimination. La règle 27 de ce texte dispose que les détenus qui requièrent des traitements spécialisés doivent être transférés vers des établissements spécialisés ou vers des hôpitaux civils, lorsque ces soins ne sont pas disponibles en prison. Le fait de ne pas prodiguer de soins médicaux adéquats à des prisonniers peut constituer une violation de l'interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment aux termes de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est aussi partie. Pour en savoir plus, voir le document (en anglais) intitulé *Health taken hostage: Cruel denial of medical care in Iran's prisons* (MDE 13/4196/2016, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde13/4196/2016/en/>).

Nom : Kamal Foroughi
Homme

Action complémentaire sur l'AU 233/15, MDE 13/4815/2016, 13 septembre 2016